

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 06 février 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Six Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme HILAIRE Béatrice, M CHANÉAC Damien, M COURT Grégory, Mme LE TOQUIN Stéphanie, M DUMAS Albin, Mme MASNEUF Nathalie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

Absents ayant donné procuration : Mme RIEU Dominique à Mme Stéphanie LE TOQUIN, M VEOL Christophe à Damien CHANEAC,

Absents : Mme PASTRE Laurie,

Secrétaire de séance : M DUMAS Albin

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu de la séance du 05 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- DEC 2024-12-010 provision pour créances douteuses
- DEC 2024-12-011 Contrat téléphonie avec la société GOTEL
- DEC 2025-01-001 Contrat de vérification périodique des installations électriques avec la société SOCO-TEC

DELIBERATIONS

FINANCES

N° 1 : CONVENTION DE PRESTATION ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de **24.00 euros** de l'heure, soit **168.00 euros** pour une journée de 7 heures de travail, pendant une période estimée à huit jours, soit un total de **1 344.00 € TTC**.
Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

1. Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel sur le traitement des archives courantes

2. Autorise le maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

N°2 - PROJET DE VALORISATION DU PAYSAGE SONORE DE LA TRASCÉVENOLE COORDONNE PAR LE PARC DES MONTS D'ARDECHE

Objectifs :

- Equiper le projet de voie ferrée "la Trascévenole" de Brives-Charensac à Lalevade d'Ardèche de points d'écoute et promouvoir ce nouvel aménagement
- Valoriser un itinéraire emblématique du patrimoine industriel du Parc des Monts d'Ardèche, et même au-delà
- Révéler un patrimoine matériel et immatériel grâce au paysage sonore et au numérique
- Coordonner un projet rassemblant de nombreux acteurs autour d'un itinéraire commun (communes, EPCI, Départements, Offices de tourisme)
- Articuler ce projet avec les projets d'aménagement stratégiques en cours : la Via Mont Gerbier de Jonc, la Via Ardèche,

Budget

Le budget pour réaliser cette action est le suivant :

Recettes		Dépenses	
Région	32 000	Conception de contenus complémentaires ou modificatifs	10 890
Département 43	9 750	Graphisme, fabrication mobilier, panneaux, suivi réalisation,	43 860
Communes et EPCI	13 000	flyers	
	54 750		54 750

Le Parc sollicite les subventions auprès des financeurs, coordonne le projet dans son ensemble, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des communes et EPCI concernées par le projet en contrepartie de leur engagement et de leur participation financière, acquitte les factures, est propriétaire du mobilier et enfin pilote la valorisation du parcours (numérique et papier).

Ceci étant exposé,

La commune de Lalevade d'Ardèche, après en avoir délibéré à treize (13) voix pour et une (1) abstention de M Albin DUMAS

- S'engage à participer au projet de valorisation du paysage sonore de la Trascévenole coordonné par le Parc des Monts d'Ardèche
- Valide le texte, le son et le dessin proposés pour sa halte

- Choisit comme mobilier :

Coût du mobilier		Participation Parc / halte	Droit d'entrée à l'ensemble du projet/ halte	Reste à charge / halte / mobilier	Coût par halte	Choix (croix)
<i>Chef de gare (QR Code)</i>	2400 €	2400 €	1000	0 €	1000 €	
<i>Chef de gare (Avec dispositif sonore sur batterie)</i>	4660 €	2400 €	1000	2260 €	3260 €	
<i>Chef de gare (Avec dispositif sonore raccordé au secteur)</i>	4150 €	2400 €	1000	1750 €	2750 €	x
<i>Chef de gare avec l'accès à l'ensemble des sons // 15 boutons poussoirs sur batterie</i>	4960 €	2400 €	1000	2560 €	3560 €	
<i>Téléphone de quai simple (QR Code)</i>	1840 €	2400 €	1000	0 €	1000 €	
<i>Téléphone de quai simple (Avec dispositif sonore sur batterie)</i>	4100 €	2400 €	1000	1700 €	2700 €	

- S'engage à conventionner avec le Parc des Monts courant 2025 pour :
 - o mettre à disposition le site d'implantation du mobilier : préciser ici le numéro de la parcelle : A2541
 - o assurer le transport (depuis un point central sur la Transcévenole), la pose du mobilier par ses services
 - o contribuer financièrement via une participation forfaitaire au projet de 1000 € (pour le projet dans son ensemble) et une participation financière 1 750 € pour le mobilier choisi (en fonction du mobilier : voir tableau ci-dessus)
 - o prendre en charge les coûts d'électricité en cas de branchement sur secteur
 - o assurer une veille sur l'état du mobilier
 - o prendre en charge les coûts de maintenance, réparation, remplacement du mobilier
 - o assurer la promotion du parcours via ses outils de communication (site internet, magazine communal, réseaux sociaux,...)

N° 03 - ACQUISITION DE BANDE DE LA PARCELLE A3593 TRUDELLE ET ELLART PAR ACTE ADMINISTRATIF (annule et remplace la DEL 2024-12-01)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite acquérir une bande de trottoir inclus dans la parcelle A3593 situé au 63 route du Puy lors de la transaction de vente OLLIER et BERNARD / TRUDELLE et ELLART d'une surface de 13 m² au prix de 40 € le mètre carré soit la somme de 520 € (cinq cent vingt euros)

Monsieur TRUDELLE et Mme HELLART, nous informe qu'ils vont devoir payer des frais pour nous vendre leur bande de parcelle et que par conséquent, ils souhaitent renégocier le prix de vente à 68.46 € le mètre carré Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix

APPROUVE l'acquisition d'une partie de bande de trottoir inclus dans la parcelle A3593 situé au 63 route du Puy soit une superficie de 13 m² propriété de Madame ELLART Sabrina et Monsieur TRUDELLE Patrick au prix de 68.46 € (soixante-huit euros et quarante-six centimes) le mètre

INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif au prix de 68.46 € le mètre carré, soit un total de 889.98 € arrondis à l'unité près soit 890 € (huit cent quatre-vingt-dix euros)

INDIQUE que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

N° 4 : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour la sécurisation du mini-giratoire sur la RN102

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation du mini-giratoire sur la RN 102.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études projet (PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 50.000 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, de _1.910,77_€ HT soit _2.292,92_€TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à treize voix (13) pour et une (1) abstention de M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge

DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

N° 5 – TARIFS DE LOCATIONS DE BUREAUX et D'UNE SALLE DE REUNION A DESTINATION D'ASSOCIATIONS ET D'ENTREPRISES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

M Le Maire, expose au Conseil municipal que la commune met à disposition des associations et des entreprises d'économie sociale et solidaire, des bureaux et une salle de réunion, localisé à la Mairie en Rez-de-Sol.

Face à l'augmentation importante des demandes de locations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de location.

La régie nécessaire à l'encaissement de ces recettes sera rattachée à la régie « Marché » ou fera l'objet d'un titre de recette.

Entendu l'exposé de M Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

Fixe les tarifs de location comme suit :

- Bureau 9 m2 20 euros par mois
- Bureau 12 m2 61 euros par mois
- Salle de réunion 20 m2 30 euros par jour d'utilisation

Précise que les locations se font sur réservation préalable

Autorise M Le Maire à signer les baux de locations

N° 6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE PETANQUE (A COTE DU PUMTRACK)

Le projet consiste à réaménager le terrain de pétanque, le végétaliser et ajouter du mobilier urbain (poubelles, bancs)

Le montant total des travaux prévisionnels s'élève à 32 372.60 € HT et se décompose comme suit :

- Gros-œuvre 26 624.00 € HT
- Mobilier urbain 2 192.60 € HT
- Massif végétalisé 2 818.00 € HT
- 1 Barrière tournante 738.00 € HT
- Total 32 372.60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité des voix

- Approuve le projet susvisé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès des organismes suivants : Etat, Fonds Vert, Région, Département, ADEME, SDE, CDC etc...

RESSOURCES HUMAINES

N° 7 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 et L.332-8 du CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le départ en retraite d'un agent des services techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 mai 2025 d'un emploi permanent d'un agent des services techniques dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et lieux publics, travaux de bâtiments, maçonnerie gros œuvre et second œuvre
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Grégory COURT nous informe

- La Commune a fait une déclaration d'intention pour l'opération « coup de pouce » mené par le PNR, concernant une démarche participative permettant aux habitants d'éclairer la décision finale d'un projet communal (Quai Reynaud et ou bâtiment de la Clape)
- Un petit résumé a été fait sur le projet de la CDC pour le bâtiment où se trouve « coup de pouce »

Prochain conseil municipal : le 06 mars 2025

Séance levée à : 22 h 00